

Taux de prise en charge du contrat d'accompagnement à l'emploi et du contrat d'avenir

Cadre général

Contrat d'accompagnement à l'emploi

	Type de publics	Taux de base	Taux de prise en charge avec application des majorations liées soit		
			à un effort significatif de l'employeur en terme d'accompagnement, de tutorat, de formation ou de VAF	aux caractéristiques d'un territoire, du marché du travail, à la situation spécifique d'un employeur	Cumul des deux critères précédents
Publics de	w Demandeurs d'emploi travailleurs handicapés reconnus en catégorie A w Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans w Bénéficiaires des minima sociaux (ASS, API, RMI) w Demandeurs d'emploi titulaires d'une carte de réfugié statuaire	35 %	40 %	40%	45%
Publics en difficultés particulière	w Demandeurs d'emploi travailleurs handicapés reconnus en catégorie B et C w Demandeurs d'emploi chômeurs de longue durée depuis plus de 2 ans w Femmes demandeurs d'emploi chômeurs de longue durée w Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans chômeurs de longue durée w Demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté	70 %	75 %	75 %	80 %
	w Demandeurs d'emploi de 25 ans au plus sans qualification	90 %	-	-	-
Publics sortant de CES	w Personnes sortants de CES financés à 65 %	69 %	-	-	-
	w Personnes sortants de CES financés à 80 %	87 %	-	-	-

Contrat d'avenir

	Contrat d'avenir			
	1 ^{ère} année		2 ^{ème} , 3 ^{ème} année	4 ^{ème} , 5 ^{ème} année pour les + de 50 ans et les travailleurs handicapés
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre		
Part du ministère chargé de la cohésion sociale	90%	75 %	50 %	50 %
	De la rémunération brute à la charge de l'employeur après déduction de l'aide forfaitaire de 425,40 Euros			
Aide forfaitaire versée à l'employeur soit par le département (RMI) par l'Etat (ASS, API, AHH)	425,40 Euros au 1 ^{er} Janvier 2005			

Taux de prise en charge du contrat d'accompagnement à l'emploi et du contrat

Pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion

Contrat d'accompagnement à l'emploi

	Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)
Conventions conclues jusqu'au 30/09/05	105 % de la rémunération brute à la charge de l'employeur
Conventions conclues à compter du 1 ^{er} Octobre 2005	95 % de la rémunération brute à la charge de l'employeur

Contrat d'avenir

	Contrat d'avenir			
	1 ^{ère} année		2 ^{ème} , 3 ^{ème} année	4 ^{ème} , 5 ^{ème} année pour les + de 50 ans et les travailleurs handicapés
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre		
Part du ministère chargé de la cohésion sociale	90%	90 %	90 %	90 %
	De la rémunération brute à la charge de l'employeur après déduction de l'aide forfaitaire de 425,40 Euros			
Aide forfaitaire versée à l'employeur soit par le département (RMI) par l'Etat (ASS, APL, AHH)	425,40 Euros au 1 ^{er} Janvier 2005			